

# Comité Consultatif

**Le comité consultatif est un espace de dialogue.**

Le Comité Consultatif est un espace de dialogue qui contribue à :

- Permettre à la démocratie participative locale de s'exercer dans un cadre constructif et efficace.
- Associer les habitants en sollicitant leur expertise d'usagers sur le projet de tiers-lieu appelé aussi pôle de vie sociale.

## Composition

A sa création, le Comité Consultatif se compose de 13 membres :

- 6 représentants du conseil municipal
- 1 chargée de participation citoyenne
- 6 citoyens de la ville de Durtal
- Tout membre de la commission peut demander à quitter celle-ci, dans un délai de prévenance d'un mois.
- D'autres citoyens pourront être intégrés au fur et à mesure des vacances de sièges et des besoins.

## Durée de la mandature

- Le Comité Consultatif est mis en place pour deux années reconductibles.
- En cas de renouvellement, son fonctionnement est suspendu 3 mois avant les élections municipales suivantes.

## **Rôle et compétences**

Afin de remplir les objectifs qui lui sont assignés, le Comité Consultatif pourra :

- Être consulté par l'équipe municipale sur toute question ou projet concernant la réalisation du pôle de vie sociale
- Transmettre à l'équipe municipale toute proposition sur la mise en œuvre et l'animation du tiers-lieu
- Proposer des actions visant à développer le lien social via le pôle de vie sociale

## **Domaines d'intervention**

Le Comité Consultatif a pour vocation d'intervenir dans les domaines suivants :

- Activation des citoyens sur le tiers-lieu
- Contribuer à l'animation du tiers-lieu
- Réflexion sur les activités
- Intégration des porteurs de projet
- Ancrer le tiers lieu dans le territoire

## **Fonctionnement**

Réunions plénières

- Elles ont lieu une fois par trimestre à une date précisée communiquée par mail 2 semaines à l'avance. Il est recommandé de participer à une réunion regroupant l'ensemble du comité consultatif par trimestre. Pour le bon déroulement du projet, une prise de connaissance et une réponse en lien avec les documents est nécessaire.

- L'ordre du jour est défini par le conseiller municipal référent et la chargée de participation citoyenne en tenant compte d'éventuelles propositions des membres du conseil consultatif. Si aucun ordre du jour n'est proposé 7 jours avant la date prévue pour la réunion, celle-ci sera annulée.
- Les réunions ne sont pas publiques.
- Le compte rendu est rédigé par un des membres et transmis à la chargée de participation citoyenne qui en assurera la diffusion auprès du Comité consultatif et du public. Un moyen d'interagir avec les citoyens sera mis en place afin de pouvoir échanger sur les travaux en cours.
- Toute proposition émise par les membres du comité sera étudiée par l'équipe municipale chargée de valider les propositions.
- En cas de désaccord sur les propositions à présenter aux membres du conseil, deux propositions différentes pourront être soumises à l'équipe municipale chargée d'arbitrer sur les sujets.
- Le travail du comité devra se dérouler dans la transparence et la bienveillance, dans la confiance réciproque, la liberté d'expression et le respect des personnes.
- Chaque membre du Comité consultatif s'engage à déclarer tout conflit d'intérêt qui pourrait survenir à l'occasion de l'étude d'une question particulière. En cas de conflit d'intérêt, le membre du Comité consultatif ne prend pas part à l'avis.

## **Groupes de travail**

- Des groupes de travail comprenant totalité ou partie des membres du Comité Consultatif pourront se constituer en fonction des sujets abordés.
- Chaque réunion de groupe de travail fait l'objet d'un compte rendu transmis au service citoyenneté qui en assurera la diffusion.

- Des élus, des personnels des services municipaux et des citoyens extérieurs au comité pourront être sollicités pour participer de façon ponctuelle aux groupes de travail.